



MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2022-026

10 août 2022

OBJET : ARRETE AUTORISANT LA BROCANTE LE SAMEDI 20 AOUT 2022 LORS DES MOUTONNADES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.3 à 2212.5 ;

Vu la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat modifiée par ordonnance n°2000-912 du 8 septembre 2000 ;

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III, chapitre I de la loi susvisée et relatif aux ventes en liquidation, au déballage, vente en soldes et en magasins d'usines ;

Vu les articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce ;

Vu la demande présentée par le Comité d'Animation de Saint Barthélémy ;

Vu le compte rendu des services des sécurités de la préfecture : réunion du mercredi

Vu l'accord de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité d'Animation de Saint Barthélémy est autorisé à organiser le samedi 20 août 2022 une brocante vide greniers à Bénévent l'Abbaye, centre bourg.

ARTICLE 2 : La tenue d'un registre aux feuilles inamovibles côté et paraphé par Monsieur le Maire est obligatoire. Il doit mentionner les noms, prénom, qualité, domicile des participants et le cas échéant le nom de la personne morale ou la raison sociale de l'entreprise et le numéro d'immatriculation au registre de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

A l'issue de la manifestation, le registre doit être transmis à la préfecture de la Creuse.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Bénévent l'Abbaye, Monsieur le Directeur DCCRF, Monsieur le Lieutenant-Colonel de Gendarmerie de la Creuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie
- Monsieur le Président du Comité d'animation de St Barthélémy

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. André MAVIGNER